

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf le huit avril à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présent-e-s : DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, COMPOSTELLA Michel, AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige, JAUBERT Pascal, GUILLEMIN Antoine, BRUNETEAU Sébastien.

Excusé-e-s / Absent-e-s : BARSE Catherine, CULINE Bernadette, ROUSSEAU Vital.

Procuration de M. LALBAT Christophe à M. GUILLEMIN Antoine.

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame AUDIBERT Sylvie est désignée à l'unanimité.

Le maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations portant sur L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA CANTINE et portant sur VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

L'ajout est voté à l'unanimité

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est voté à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

CIAS :

Le budget du CIAS est voté, la structure se porte bien. Les CIAS du Bugue et de Montignac vont fusionner au 1^{er} janvier 2020 entraînant une modification des statuts :

- la présidence du CIAS va mettre en place deux vices présidents pour représenter les « anciens CIAS »,
- la représentation des communes et des associations caritatives est appelée à être modifiée pour réduire le nombre de membres siégeant,
- la participation des communes va être harmonisée, ce qui va entraîner un surcoût pour la commune : Actuellement la commune verse une participation de 9€ par habitant, cette somme va passer à 11€ ou 12€. En échange de cette augmentation les services aux administrés vont être élargis : Un atelier numérique GRATUIT est déjà proposé aux habitants de la commune à partir de 60 ans sans adhésion, avec ou sans matériel informatique. Pour s'inscrire voir le CIAS du Bugue.

SIVOS : Les effectifs sont en hausse, la commune maintient la participation de 80€ par enfant.

PLUI : Lors d'une réunion de travail avec les services instructeurs de la communauté de communes vallée de l'homme il ressort qu'il y a encore 5% de zones constructibles en trop sur les prévisions pour l'ensemble du territoire de la CCVH.

L'enquête publique devrait avoir lieu soit avant l'été soit juste après.

III – DELIBERATIONS

D 2019 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide :**

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :
 - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain ,
 - 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE A L'UNANIMITE

D 2019 12 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, soit un montant annuel de 209 €.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE A L'UNANIMITE

D 2019 13 –OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L’HOMME AU 1^{IER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l’Homme.

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d’une communauté de communes peuvent s’opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s’opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l’espèce, la Communauté de communes de Vallée de l’Homme ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle dispose des compétences suivantes dans le cadre de ses compétences facultatives : Service public d’assainissement non collectif (SPANC) et Schéma d’assainissement intercommunal.

Aussi, afin d’éviter le transfert automatique des compétences eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Vallée de l’Homme au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s’opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Vallée de l’Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s’opposer au transfert automatique à la communauté de communes Vallée de l’Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

VOTE A L’UNANIMITE

D 2019 14 - PARTICIPATION AU BUDGET DU SYNDICAT D'IRRIGATION DE SAINT CHAMASSY - AUDRIX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil syndical du syndicat d'irrigation de St Chamassy – Audrix, propose que les deux communes participent financièrement au budget du syndicat afin d'équilibrer la section de fonctionnement sous forme de subvention annuelle.

Le conseil syndical propose une participation totale de 6 600 € à répartir au prorata du nombre d'hectares de chaque commune.

La participation de la commune de Saint Chamassy s'élèverait à 2 896 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

D'accepter le principe de subvention au budget du syndicat d'irrigation,

D'accepter de participer à hauteur de 2 896 €

De mandater monsieur le maire pour faire appliquer cette décision et signer tout les documents s'y rapportant.

VOTE A L'UNANIMITE

2019 15 - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu de l'amicale des retraités de Bertran de Born, un don en remerciement du prêt gracieux d'une salle, de 54 euros pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à encaisser la somme en liquide déposée à la trésorerie du Bugue, de 54 euros.

Un titre sera émis à l'article 7713

VOTE A L'UNANIMITE

2019 16 - LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS AVEC LE SDIS24

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat avec le SDIS 24 pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisé de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le SDIS24 qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention:

- Contrôle technique débit / pression des hydrants tous les 2 ans ; et purges si nécessaire.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu' un hydrant est indisponible.
- Mise à jour des données SDIS24.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au SDIS24 une rémunération de base, hors taxes et redevances, établie selon les conditions définies par délibération 2018/8 du conseil du SDIS24 du 11 janvier 2018.

-Au titre de la convention : 20 euros par contrôle et par hydrant, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS24 la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte cette convention.

VOTE A L'UNANIMITE

2019 17 – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELMAS Roland après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DELMAS Roland, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	231 928,15
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (421 047,75 - 353 750,18)	67 297,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR.002)	164 630,58
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-243 348,72
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (150 665,22 - 538 536,60)	-387 871,38
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	144 522,66
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (133 410,00 - 9 112,00)	124 298,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-119 050,72

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	119 050,72
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	112 877,43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

VOTE A L'UNANIMITE

2019 18 – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELMAS Roland après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DELMAS Roland, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-3 837,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-3 837,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-12 438,87
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-12 438,87
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-12 438,87

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	3 837,00

VOTE A L'UNANIMITE

2019 19 – VOTE DES TAXES

Le conseil municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des taxes directes locales, décide de voter comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 12.59 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI 10.10 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 78.22 %
- CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES 20.99 %

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

VOTE A L'UNANIMITE

2019 20 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 en euro. Les membres du conseil qui prennent part au bureau d'une association ou en sont membres se retirent du vote, le résultat est donné dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	VOTE		
		exprimés	pour	contre
Foyer culturel Saint-Chamassy	800	11	11	0
Musique en Périgord	800	11	11	0
Brikabrak	800	12	12	0
Amicale de Lesquillerie	500	10	10	0
AMARMYUL	150	12	12	0
Amicale Saint-Hubert	500	11	11	0
Foyer socio culturel collège le Bugue	200	12	12	0
Coopérative école st Chamassy	350	12	12	0
Amicale laïque du R.P.I.	100	12	12	0
Croix rouge	100	12	12	0
Association Donneurs Sang-le bugue	100	12	12	0
RD Compétition	100	12	12	0
Anciens Combattants	100	12	12	0
total	4600			
Réserve à attribuer par délibération ultérieure	1400	12	12	0
TOTAL COMPTE 6554	6000			

2019 21 – VOTE DU BUDGET 2019 ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le maire donne lecture du budget annexe lotissement 2019 établi en collaboration avec madame LAPORTE Perceptrice:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• dépenses	24 163 €
Résultat reporté	<u>3 837 €</u>
TOTAL :	28 000 €
• recettes.....	28 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• dépenses.....	0.00 €
Résultat reporté	<u>12 438.87 €</u>
TOTAL :	12 438.87 €
• recettes.....	12 438.87 €

VOTE A L'UNANIMITE

2019 22 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le maire donne lecture du budget Primitif 2019 établi en collaboration avec madame LAPORTE Perceprice:

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	525 430,63	412 553,20
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 112 877,43
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	525 430,63	525 430,63

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	403 251,97	398 004,69
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 112,00	133 410,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 119 050,72	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	531 414,69	531 414,69

Pour un total de

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	1 056 845,32	1 056 845,32

VOTE AUX CHAPITRES VOTE A L'UNANIMITE

2019 23 – ATTRIBUTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA CANTINE

Monsieur le maire présente les offres reçues pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la cantine, dans le cadre d'une simple consultation, le seuil des 25 000 € n'étant pas atteint.

Le maire a procédé à une consultation de cinq architectes par courrier avec envoi de l'étude ATD présentée lors du précédent conseil.

Ont répondu :

Monsieur TROUVE – à Saint Cyprien	15 180 TTC	10 %
ARKETYPE – Monsieur SERVIER à Lalinde	15 180 TTC	10 %
ARCHI CONCEPT – Monsieur ROQUET	10 626 TTC	7 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé de retenir la proposition de monsieur TROUVE qui a déjà donné entière satisfaction sur la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

IV - AFFAIRES DIVERSES

Retour sur les prévisions d'implantations des poubelles par le SMD3.

Présentation de la carte d'implantation des plates formes de ramassage des ordures ménagères et des visuels des conteneurs retenus par le marché attribué par le SMD3.

Quatre lieux d'implantation des conteneurs sont proposés sur le territoire de la commune et trois ou quatre zones proches sur les communes avoisinantes.

La commune n'a pas d'acquisition de terrains à faire. Une enquête diligentée par le SMD3 se déroulera en septembre pour mettre en place la redevance incitative. Le nouveau système devrait être en opérationnel d'ici la fin du premier trimestre 2020, avec une facturation de redevance incitative « à blanc » et donc une facturation toujours calculée sur la base des impôts fonciers jusqu'en 2020. La facturation de la Redevance Incitative sera effective en 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures trente minutes.